

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS VETERANS 1^{ERE} DIVISION (RMVE)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Vétérans 1^{ère} Division » (RMVE-1).

Ce championnat est réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Ce championnat est ouvert uniquement aux équipes masculines.

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

Toutes les équipes évoluant en championnat régional vétéran masculine (RMVE-1) classées de la première à la douzième place de la saison N-1 et les quatre premières équipes de RMVE-2 de la saison N-1, soit 16 associations sportives.

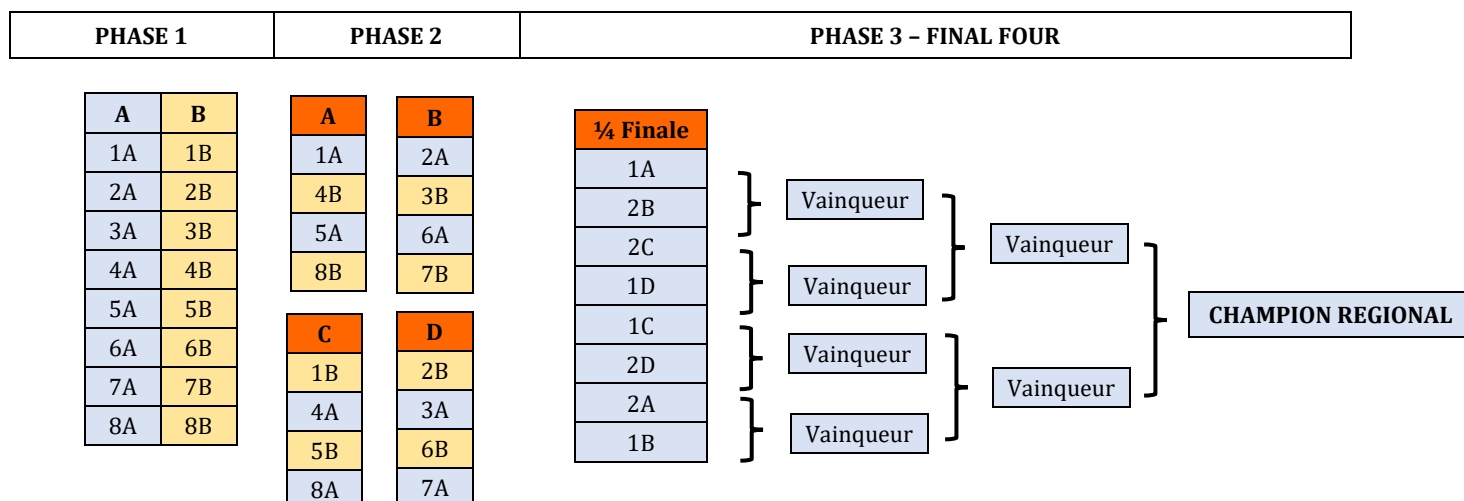
Article 3 : Système de l'épreuve

Championnat en trois phases :

PHASE 1	Les 16 Associations sportives sont groupées en deux (2) poules de huit (8) équipes disputant des rencontres aller-retour (14 journées).
PHASE 2	A l'issue de la 1 ^{ère} phase un classement est établi et les 16 équipes sont regroupées en plusieurs poules de quatre (4) équipes pour la 2 ^{ème} phase (6 journées). Les équipes 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de chaque poule vont en phase 3 « Play-Offs »
PHASE 3	Le ¼ de finale « aller » a lieu chez l'équipe la moins bien classée à l'issue de la 2 ^{ème} phase (avec résultat au point average*). Les ½ finales et la finale se déroulent en match unique. Le club recevant est celui qui a le meilleur ranking cumulé des 2 premières phases ;

* En cas d'égalité au point average à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5 mn que nécessaire devront être jouées afin de départager les deux équipes.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller » ; il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale.



Le Champion Régional de Régionale Masculine Vétérans (RMVE – Anciens 1) est le vainqueur de la finale.

CLASSEMENT	
Les deux finalistes	1 ^{er} et 2 ^{ème} du classement final (en fonction du résultat de la finale)
Les deux ½ finalistes qui ont perdu	3 ^{ème} et 4 ^{ème} (selon le ranking cumulé des deux premières phases)
Les quatre ¼ finalistes qui ont perdu	5 ^{ème} à la 8 ^{ème} place (selon le ranking cumulé des deux premières phases)
Les dernières équipes non qualifiées pour les Play-Offs	Classement selon le ranking cumulé des deux premières phases (art. 23 des règlements sportifs généraux LIFBB)

Article 4 : Montées et descentes

MONTEES	À la suite de la réforme des championnats vétérans pour la saison 2024-2025, les associations sportives classées de la 1^{ère} à la 12^{ème} place restent en 1^{ère} division pour la saison suivante. Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division RMVE (cas de l'association sportive déjà représentée en RMVE), il sera fait appel au ranking. Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession en RMVE, il sera fait appel au premier descendant des RMVE qui sera repêché.
DESCENTES	Les associations sportives classées de la 13 ^{ème} à la 16 ^{ème} place descendent en championnat vétérans 2 ^{ème} division (RMVE-2) pour la saison suivante.

Article 5 : Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 10h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 09h00 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement homologué par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 1 OH
	Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».							
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	Aucune désignation							

* Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.